



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
**Staatssekretariat für Bildung,
Forschung und Innovation SBFI**

Mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la formation continue

Compétences de base



Contexte

- La Loi sur la formation continue et l'ordonnance sur la formation continue entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
- La Loi sur la formation continue prévoit des aides financières aux cantons pour encourager l'acquisition de compétences de base chez l'adulte. Le message FRI fixe les moyens alloués à cette fin comme suit:

Chiffres arrondis (millions de francs)	2016	2017	2018	2019	2020	2017 à 2020
Organisations actives dans le domaine de la formation continue	0,9	2,7	2,7	2,7	2,7	10,7
Aides financières aux cantons dans le domaine des compétences de base	0,0	1,9	4,0	4,3	4,8	15,0
Total	0,9	4,5	6,7	7,0	7,5	25,7



Définition: compétences de base des adultes (art. 13, al. 1, LFCo)

Les compétences de base des adultes sont les conditions requises pour l'apprentissage tout au long de la vie et couvrent des connaissances et des aptitudes fondamentales dans les domaines ci-après:

- a. lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale;
- b. mathématiques élémentaires;
- c. utilisation des technologies de l'information et de la communication.



Collaboration interinstitutionnelle dans le domaine des compétences de base

- Divers organes encouragent l'acquisition de compétences de base
- Les objectifs, l'angle de vue et les objets de l'encouragement varient

Pour que la collaboration fonctionne:

- Développer une vue d'ensemble sur le domaine et une compréhension commune des compétences de base
- Définir les responsabilités et les procédures (niveaux national, cantonal et régional)



Instruments

- La loi sur la formation continue prévoit des **aides financières aux cantons** pour encourager l'acquisition de compétences de base chez l'adulte.
- Des **conventions-programmes** établis avec les cantons (OFCo) servent à la mise en œuvre. Un document de référence sert de base à la conception de ces programmes.
- Le **document de référence élaboré entre le SEFRI et la CDIP** définit les objectifs, les principes directeurs et le modèle de convention.



Document de référence

- Le document de référence définit les principes, les rôles et les objectifs pour la période 2017 à 2020.
- L'annexe 1 informe sur les moyens alloués par canton.
- L'annexe 2 règlemente les procédures pour la période 2017 à 2020.
- L'annexe 3 expose un modèle de convention. Les prestations du canton sont déjà définies sur la base des objectifs inscrits dans le document de référence.



Mise en œuvre du document de référence (1)

- Le SEFRI et la CDIP adoptent le document à l'occasion de l'assemblée plénière de la CDIP, les 27-28 octobre 2016
- Séance d'information SEFRI/CDIP le 30 novembre 2016 pour les représentants des offices cantonaux participant à la mise en œuvre

Documents disponibles sous peu sur la page suivante:

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/themes/formation-continue/competences-de-base-chez-ladulte.html>



Mise en œuvre du document de référence (2)

- Jusqu'à fin avril 2017: décision des cantons pour les conventions de prestations pour la période 2017 à 2020.
- Etat des lieux des mesures de formation dans le domaine des compétences de base chez l'adulte au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.
 - L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble des offres qui permette ensuite une répartition de manière appropriée.
 - La vue d'ensemble sert de base pour les programmes cantonaux pour la période 2021 à 2024, l'estimation des subventions fédérales nécessaires ainsi que l'élaboration du document de référence pour la période 2021 à 2024.